

L'Islam et la Femme

Par le Professeur Abdelaziz BENABDALLAH

Pour juger de l'attitude du Prophète Mohammed (psl) vis-à-vis de la femme musulmane, force nous est de situer le problème dans le cadre bien limité où évoluait le « féminisme » aux VIème et VIIème siècles après J.C. La position de l'Islam à l'égard de la femme s'avère d'autant plus méritoire qu'il n'a pas hésité à faire éclater les régimes rigides et iniques qui assimilaient, volontiers, le sexe faible à du vil bétail. Dans l'empire romain, la femme n'était qu'une " res ". L'ancien et le nouveau Testament ne furent pas tendres pour elle. "Il serait vain- affirme Georges Rivoir-, de chercher un encouragement quelconque au culte de la femme dans les écrits monastiques du Haut Moyen Age. La femme y est, en général, flétrie comme un esprit du mal, un être de perdition. Elle est souvent comparée au diable. On se demande, même, si elle a une âme. Le Concile de Mâcon met cette question en délibération ».

Le Coran a reconnu à la femme des capacités et des droits inconditionnels, dans toute gestion d'ordre civil, économique ou personnel. La femme jouit ainsi de la capacité et du droit d'hériter, de donner, de léguer, de contracter une dette, d'acquérir, de posséder en propre, de passer un contrat, d'attaquer en justice et d'administrer ses biens. Elle a aussi le droit de choisir librement le compagnon de sa vie ou d'acquiescer à un tel choix, de convoler en secondes noces, après être devenue veuve, ce dernier droit n'a été reconnu à la femme occidentale que bien tardivement. (se référer aux versets 229 au 241 de la Sourate de la Vache et des versets 4 à 35 et 128 de la Sourate des Femmes).

"C'est aux Arabes- dit Gustave le Bon (dans la Civilisation des Arabes, p. 428-436) que les habitants de l'Europe empruntèrent avec les lois de la chevalerie, le respect galant des femmes qu'imposaient ces lois..., l'islamisme a relevé la condition de la femme et nous pouvons ajouter que c'est ici la première religion qui l'ait relevée... ; toutes les législations antiques ont montré la même dureté pour les femmes.... ; la situation légale de la femme mariée, telle qu'elle est réglée par le Coran et ses commentateurs, est bien plus avantageuse que celle de la femme européenne".

L'islam reconnaît à la femme le droit exclusif, dans certains secteurs afférent à la vie conjugale, ménagère et familiale, notamment la maternité. Toute contribution de la femme, dans le régime communautaire, demeure légitime, à condition, toutefois, que cette contribution n'entraîne aucune perturbation dans le foyer. Si la capacité de la femme se trouve, quelque peu limitée dans certaines activités, telle la magistrature, c'est que la femme est en général, plus dominée par le sentiment que l'homme, elle est moins disposée à s'adapter aux rigueurs que nécessitent parfois les circonstances. Le Coran range, certes, la femme à un degré moindre que celui de l'homme; mais cela ne se justifie que par les lourdes charges familiales qui incombent à l'époux; il ne s'agit nullement d'infériorité inhérente à la nature même de la femme. La double part reconnue à l'homme, dans l'héritage, s'explique aussi par les obligations exceptionnelles auxquelles l'homme est astreint, alors que l'exemption de la femme est totale, quel que soit son degré d'opulence. Le mariage impose au mari l'entretien de son épouse; cet entretien comporte - d'après le rite malékite-, son habillement, son habitation, son alimentation, la fourniture du nécessaire de toilette et d'une domestique pour l'aider dans le ménage.

Cependant, le Coran reconnaît, en général, à la femme autant de droits que d'obligations. La majorité des Ulémas et exégètes du Livre s'accordent à dire que tous les versets coraniques relatifs aux devoirs et aux droits de l'homme, concernent également la

femme, sauf contre-indication formelle. C'est là un principe capital qui établit fermement l'égalité des deux sexes. Les juristes citent souvent, pour corroborer cette interprétation coranique, le Hadith qui affirme que " la femme est la soeur germaine de l'homme", c'est-à-dire son égale devant la loi. D'autre part, le Prophète a tenu à mettre en relief la personnalité de la femme et ses droits civiques, en acceptant solennellement son acte d'allégeance, quant au Hadith suivant (rapporté par B.N.T.): "Aucune réussite pour une nation qui élève une femme au rang de chef d'état", il n'a trait qu'à un cas spécial, commenté par le Prophète (psl), à savoir la succession à l'empereur Khosro de sa fille, ce qui constitue surtout une limitation du droit héréditaire de la fille, dans le régime monarchique.

Le lien du mariage est sacré. " Quiconque se marie s'assure la moitié de la foi; il doit réaliser l'autre moitié par la piété (Tabarani). Sa rupture par le divorce est considérée comme l'acte licite le plus réprouvé de Dieu. La monogamie est le seul système qui doit- d après les normes de l'islam- s'adapter à certaines exigences. " Si vous craignez d'être injustes- dit le Coran- n'épousez qu'une seule femme" (Sourate des Femmes, verset 3); or, on lit ailleurs (verset 128): " Vous ne pourrez jamais traiter également toutes vos femmes, quand même vous le désireriez ardemment".

Quant à la polygamie du Prophète (psl), elle s'explique surtout par des mobiles d'ordre politique, qui ont incité l'Envoyé de Dieu à ne jamais refuser des offres tribales, dans ce domaine. Autrement, comment justifier le lien monogame du Prophète avec sa première femme Khadija, qui avait alors atteint l'âge de maturité alors que le Prophète (psl) était encore dans la fleur de sa jeunesse. L'homme doit à la femme respect et sollicitude. " La femme est comparable à du verre dont il faut prendre un grand soin": " Qu'aucun d'entre vous ne fouette sa femme- dit le Prophète (psl)- comme il fouette une esclave, puis s'accouple, avec elle, en fin de journée", un jour, le Prophète (psl) émit cet ordre formel: " Ne frappez pas les femmes". « Celui qui a le meilleur comportement envers son épouse- précise encore le Prophète (psl) est le meilleur des hommes ». L'Envoyé de Dieu donnait le bon exemple, quand il entourait ses épouses d'égards et de bienveillance. Il engagea, un jour, une épreuve de course avec Aicha. L'islam interdit aussi au croyant de demander en mariage une femme ayant déjà un autre prétendant. Il interdit également les pratiques malthusiennes, c'est-à-dire la restriction volontaire de la procréation. La femme a droit à la maternité et le mari ne saurait l'en priver, qu'avec son consentement. Les recettes de coquetterie sont toutes permises sauf celles condamnées formellement: tels les faux cheveux, le limage des dents, l'épilation du visage et le tatouage. Dieu maudit les efféminés parmi les hommes, aussi bien que les femmes « masculinisées » qui singent l'homme. La plénitude de la personnalité de la femme est reconnue, en cas de guerre: « Quand la terre d'Islam est envahie ---- dit Ibn Jozey (dans ses Qawanine, p. 144) l'obligation de combattre incombe à la femme ».

Le Concile oecuménique de Mâcon dont la réunion coïncidait avec l'avènement de l'islam, conteste à la femme jusqu'à l'"animus humain", la dévalant ainsi au rang d'être inférieur qui ne peut même pas prétendre à une vie ultérieure dans l'au-delà.

Sous l'égide de la foi nouvelle, l'élément féminin put reconquérir, dès le début, ses droits systématiquement méconnus, à la fois par le monde romain et par le monde bédouin. La femme fut élevée au rang de maîtresse de foyer, jouissant pleinement des droits personnels et successoraux, dont elle demeura longtemps privée. De simple "res" qu'elle était, bassement assimilée aux objets mobiliers, elle devint juridiquement "l'égale de l'homme", selon la propre expression du Prophète, sous la seule réserve des restrictions dues à la nature intrinsèque de son sexe.

Il est vrai que, par respect pour les situations acquises, l'islam avait ménagé certaines coutumes païennes telle la polygamie (1) qu'il dut légaliser. Mais, il établit pour le polygame des conditions tellement rigoureuses que le champ de cette pratique se trouva relativement

rétréci, compte tenu des abus de l'Antiquité arabe. D'ailleurs, l'église elle-même ainsi que les autorités temporelles des pays chrétiens devaient consacrer la polygamie, jusqu'au XVII^e siècle, si on ajoutait foi au témoignage du fameux publiciste allemand, Westermarck, grand spécialiste dans l'histoire des régimes matrimoniaux dans le monde.

La femme arabe sut profiter de l'esprit libéral du législateur musulman (2). Dès les premières décades de l'ère higérienne, elle put s'imposer par sa large et efficace participation à côté de l'homme, dans la vie culturelle et sociale de la communauté musulmane. Aïcha, fille du 1^{er} Khalife et épouse du Prophète (psl), dut être élevée selon les nouveaux principes et réaliser l'idéal de la femme, à moins de 20 ans, sa profonde érudition fit d'elle une des plus brillantes figures de l'époque: les grands compagnons du Prophète venaient la consulter sur les questions juridiques, historiques, littéraires et même médicales. Désormais, le champ d'action culturel de la femme s'élargit de plus en plus. Déjà, Oum Derda, donnait dans la Mosquée de Jérusalem des cours publics, auxquels assistait l'Emir Omeïade Soleiman Chafii, chef d'un des quatre rites de l'islam, était le disciple assidu de la célèbre Noufissa, maîtresse, de conférences au Caire. Ibn Hajar, un des célèbres imams de l'Islam, sera formé avec cinquante de ses condisciples à l'école d'Aïcha El Hambalia ainsi qu'à celle de Zaynab, auteur de traité en droit et en Hadith.

Dans ses œuvres biographiques, Ibn Hajar cite plus de quinze cents femmes, parmi lesquelles figurent des juristes et des "savantes", Assakhaoui consacre tout un volume (3) aux intellectuelles du IX^e siècle de l'hégire dont plusieurs originaires de Fez. Assouyouti réserve son Nozhah à la biographique de trente sept poétesses. Ibn Assakir fut le disciple de 81 femmes "âlem" (4) ainsi qu'Ibn Athir Ed-Dhahabi, lequel préfère la femme traditionniste qui serait - d'après lui - plus scrupuleuse que son collègue du sexe masculin (5).

Mais la doctrine de Mohammed ne tarda pas à sombrer dans une grave stagnation, sous l'effet des interprétations fallacieuses de quelques textes dogmatiques, ridiculement formalistes. L'islam s'enlisait peu à peu dans une ankylose dangereuse. Des esprits éclairés n'avaient pas hésité, alors à réagir rigoureusement dès le XV^e siècle; un mouvement féministe s'esquissait dans le monde musulman, réagissant contre le parti puritaniste, rétrograde dont l'action tendait à une claustrophobie de plus en plus rigoureuse de la femme arabe. Des appels à la réforme, émanant de tous les coins de l'empire, préchaient le retour au libéralisme social, instauré par l'islam dont les vrais principes commençaient, alors, à s'estomper. Cet énergique élan féministe porta ses fruits.

D'autres se sont spécialisées dans les diverses branches des sciences religieuses et littéraires; telles: Aïcha de Damas (grammairienne et rhétoricienne), Aïcha de Jérusalem (traditioniste et pédagogue), Aroudiah Bali qui connaissait par cœur le Kâmil du Mouberrid et les Nawadir d'El Kâli; Fatima, fille de Jamal Eddiine Eddimachqi qui obtint des licences d'enseignement de la plupart des docteurs du VII^e siècle hégirien en Syrie, au Hijaz et en Perse; Fatima de Samarkand, auteur de nombreux traités, en jurisprudence et sciences coraniques, lesquels obtinrent un vif succès: Fatima Qamirizâ qui assura, au X^e siècle la direction de deux grands instituts; Bent Essaïgh, professeur de médecine à l'institut Mansouriah d'Egypte Chehda Deinouria, une des sommités du XX^e siècle qui publia de nombreux ouvrages en théologie et en Droit.

Dans les autres domaines de l'esprit et de l'art, les exemples abondent. Nous ne citerons (qu')Asmaâ qui composa un poème en l'honneur de l'Almohade Abdel Moumen; Taqia, auteur d'épopées et d'œuvres inspirées de Bacchus; la célèbre poétesse de Silves qui soutint de délicates controverses avec ses contemporains et qui, dans une qacida, se plaignit à l'Almohade Al Mansour, des autorités administratives de Silves; Aïcha El Bahounia à laquelle on doit de précieux ouvrages littéraires et juridiques ainsi qu'un recueil de jurisconsultes éminentes, elle donnait aussi, des consultations en matière philologique et administrative et

faisait d'utiles et énergiques interventions, auprès des princes de son époque. En musique et en lyrisme, les femmes artistes ne se comptent pas. Des centaines de chanteuses avaient suscité, dans toutes les capitales d'Orient et d'Andalousie, l'admiration de tout le monde. Des femmes juges dans les marchés sont déjà connues au temps d'Omar, 2ème Khalife. Une majordome abbasside rendait des jugements, un jour par semaine (7).

La femme était admise aussi dans l'armée, non seulement en tant qu'infirmière mais comme véritable combattante. L'historien Ibn Athir a cité Safia comme un exemple d'héroïsme, Edouard Gibn rapporte l'anecdote saisissante de ces femmes de Damas qui, surprises par l'ennemi, alors que leurs maris combattaient loin de la ville, se défendirent vaillamment: elles affrontaient à merveille le dispositif de guerre et abattirent une trentaine de soldats ennemis, en usant de sabres lances et flèches. Dans un épisode de la célèbre bataille de Yermouk, une armée féminine improvisée à la dernière heure, fit subir à un bataillon roman, une défaite humiliante. Asmâa, Fille de Yazid tua, à elle seule 9 soldats. On cite, d'autre part, le cas de plusieurs femmes qui ont combattu, côte à côte, avec leurs maris (la nièce et la soeur du Prince Oussama, lors des Croisades en Palestine). L'exemple de Ghazala (qui mit en déroute l'armée Oméïade d'El Hajjaj est passé en proverbe.

Le rôle de la femme musulmane dans la vie politique n'était pas moindre. Déjà, en l'année 349 de l'hégire Sati monta sur le trône: ce fut la première fois qu'une impératrice régnait à Bagdad. Plus tard, Chajarat Eddor se fera couronner au Caire. Dans l'Inde musulmane du XIII^e siècle, Radia devint reine de Delhi. Elle montait à cheval, complètement dévoilée (8) (Ibn Bâttouta T. II - p.22). Tourkân Kliatoun monta sur le trône de Khurasân, au XIV^e siècle (Abou El Fida T. 111 - p.148). La célèbre Tanzou avait régné en même temps, sur la Perse et l'Irak. La Reine Delchad aurait joui, au même siècle d'une grande autorité dans les provinces irakiennes. De même la reine Joubane dirigeait personnellement l'administration de son pays. On a signalé à l'époque mérinide, une femme qui aurait régné à Tlemcen.

Des salons littéraires furent organisés, dès le début en Arabie et ailleurs, sous les auspices de dames élégantes telle Soukeina, petite fille d'Ali le gendre du Prophète (psl). Ces salons qui groupaient autour de certaines femmes lettrées, les plus grands poètes de l'époque constituaient de véritables centres de rayonnement culturel qui propageaient en même temps que le sens de raffinement social, le goût littéraire et le talent artistique. Chaque capitale avait son salon: à Bagdad, celui d'El Fadl au IX^e siècle à Grenade, celui de Nezhoun et de Wallada au IX^e siècle. Ibn Jobeir, historien andalou du XII^e siècle, signale la participation de la femme aux controverses des hommes de lettres.

Al Maqqari a réservé dans son Nafh Attib à la poésie féminine, un long passage cité par Dugat dans la "Revue d'Orient". Les vingt cinq poétesses qu'il mentionne tenaient, selon lui, "une place éminente dans l'art de bien dire", Grenade semble avoir été la cité littéraire féminine, par excellence. L'épanouissement du mérite Féminin, dans les Arts et les Lettres, était dû aux larges libertés sociales dont jouissaient les grenadières, d'après Prescott (Ferdinand et Isabelle P. 192). Ces femmes lettrées relativement nombreuses, excellaient dans la langue arabe. Certaines d'entre elles furent renommées par leur talent calligraphique, comme Loubna, et Fatima secrétaires d'Al Hakani II. Al Marrakchi, cite pour un seul quartier de Cordoue 170 femmes calligraphes. Faute d'imprimerie, l'art calligraphique jouait, alors, un grand rôle dans le monde des Lettres.

Quant à la femme maghrébine, elle a de son côté joué un rôle des plus importants dans la vie sociale (9), littéraire, économique, militaire et politique du Maroc, à l'instar de sa soeur orientale et andalouse. Dans chaque domaine, on peut citer des exemples qui sont certes, peu nombreux mais non de moindre efficience. L'Université Qaraouyine a été édifiée par Fatima Al Fihria dite Oum El Banine, en l'an 245 de l'hégire (9^e siècle), alors que sa soeur Mariam fit

construire la mosquée « Andalouse » qui fit concurrence à la Karaouyine jusqu'au 4^e siècle et devint, par la suite une de ses annexes.

La princesse Hosna, fut la conseillère politique de son époux Moulay Idriss roi du Maroc (10)- On cite les noms d'autres conseillères des princes idrissides. De même Zaineb épouse du premier Almoravide Youssef Ben Tachfine, célèbre par sa beauté et la profondeur de ses vues politiques et administratives, ainsi que Tamima fille de Tachfine et Qamar épouse du prince Ali Ben Youssef qui ont été à la base du libéralisme féminin qui sera une des justifications de la campagne puritaniste menée par le premier almoravide contre le régime almoravide. Un des aspects de cette émancipation précoce de la femme citadine la condamnation du voile, réminiscence des moeurs sahariennes de la dynastie régnante. A la même époque, Hawwa El Massoufia donnait des conférences littéraires et sa soeur Zaineb récitait par cœur des recueils de poésie. D'autres femmes s'ingéniaient à mettre timidement en branle un féminisme inspiré par l'apport génératrice de la femme andalouse. Vanouh, fille de Bountiān est une des figures les plus brillantes de l'époque almoravide. Encore vierge, elle défendit seule par le sabre le palais royal de Marrakech, pendant une demi-journée et tomba finalement sous les coups des Almohades qui prirent d'assaut la capitale, en l'an 545 de l'hégire (XI^e siècle).

Sous les Almohades, Oum Hani, fille du Cadi Ibn Atia donnait des cours, rédigea des ouvrages dans les diverses branches des sciences religieuses. C'est la mère d'Abou Jafar, médecin d'Al Mansour- Zaïneb fille de Youssef d'Almohade qui donna l'exemple, en assistant aux conférences organisées par Mohamed Ibn Brahim sur les sources de la Loi. Hafsa Errakkounia, une des célèbres poétesses à l'époque, fut la préceptrice du harem d'Al Mansour; Oum Amr, fille d'Avenzoar en était le médecin ainsi que sa fille Bint Abi Al Ala. Il y eut d'autres figures moins brillantes telles Warquâ, la poétesse de Fez, Amat Al Aziz, poétesse de Ceuta, Oum Al Alâ, originaire de Fez qui dirigea une école coranique à Grenade, la fameuse traditionnaliste Mariem fille d'Al Ghafiqi présidait des conférences à Ceuta, et Kairouna la "savante" de Fez.

Sous les Mérinides, trois femmes juristes brillaient: Fatima et sa soeur, Filles de Mohamed El Abdousi ainsi qu'Oum El Banine, grand-mère de Zarrouk. Sarra El Halabia de Fez est une poétesse d'une grande culture littéraire; elle dédia plusieurs poèmes aux plus grands poètes et savants du Maroc, à l'époque comme Ibn Rocheïd et Malek Ben Mohamed de Ceuta. On cite d'autres femmes savantes telles Safia Al Azafi; la poétesse Sobh, concubine du philosophe et médecin Al Jeznai Sett Al Arab, fille d'Al Hadrami de Ceuta, Amat Ibrahim et Oum El Kacem dite Cheikha (professeur).

Sous les Wattassides, Lalla Aicha dite Al Horra reçut dès (11) l'enfance une éducation très soignée et dut parler couramment le castillan; elle épousa l'allié de son père contre les Portugais, Ali Al Mandri, le restaurateur de Tétouan où elle trouva le milieu andalou lettré et raffiné, auquel elle était habituée. Elle s'initia aux intrigues de la politique, gouverna la ville en y exerçant une autorité souveraine; la lutte contre l'envahisseur fut son principal souci; à cet effet, elle avait de nombreux vaisseaux toujours occupés à pirater sur les côtes espagnoles. Ses démêlés avec Don Alfonso, gouverneur de Ceuta sont restés célèbres (Hespéris XLIII, P. 222). Même activité débordante de la femme saâdienne, tant dans le domaine intellectuel que dans les domaines social et politique. Messouda, mère d'El Mansour patronna des œuvres d'assistance et immobilisera des fondations habousses à cet effet. La princesse Sahaba, mère d'Abdelmalek joua à Constantinople un rôle décisif, dans le Drâa, la famille Nasiri donnait le bel exemple de la femme éduquée et intègre.

Sous les Alaouites, le mouvement féministe fut inauguré par Khnatha épouse de Moulay Smail devenue "savante" d'après l'auteur du Jaïch (p.105); conseillère très écoutée de son époux et plus tard de son fils le prince Moulay Abdallah, elle promulguait elle-même des

dahirs et des règlements administratifs. Parmi les femmes, figurent alors Aicha mère de Zabadi Abdel Majid, la jurisconsulte Zahra, épouse d'El Youssi, la pédagogue Khadija, fille d'Al Hawwat, la princesse Sokeïna fille de Moulay Abderrahmane Fatima Zouiten, Oum Qacem El Hasnaouia, Roqeïa Bent El Hadj Ibn Aïcha juriste, linguiste, historienne, théologienne et rhétoricienne. A ses cours assistaient des auditeurs des deux sexes. Elle mourut au début du siècle dernier. De même Al Alia, fille de Taïb Ben Kirane, citée par Mouliéras (12) ; les Mauritanienes ont donné la preuve de leur compétence en sciences religieuses, en poésie et en linguistique. Les exemples foisonnent.

Malheureusement, le mouvement réactionnaire social reprenait le dessus, au fur et à mesure que l'Empire musulman se désintégrait politiquement. Il est curieux de constater que cette nouvelle ankylose coïncidait avec la naissance du colonialisme occidental. Sans aller jusqu'à imputer à l'impérialisme la responsabilité de cet état de chose, nous sommes, du moins, en mesure d'affirmer que les intrigues sournoises sinon les actes d'hostilité déclarée de l'Europe, ont fini par provoquer un chaos politique qui allait bientôt exaspérer la régression sociale dont la femme fut l'une des victimes avec l'émancipation politique du monde arabe.

NOTES :

1. "La polygamie- dit Gustave le Bon est tout à fait indépendante de l'islamisme, puisqu'elle existait avant Mohammed chez tous les peuples de l'Orient, je ne vois pas en quoi la polygamie légale des Orientaux soit inférieure à la polygamie hypocrite des Européens. alors que je vois très bien au contraire en quoi elle lui est supérieure". (La civilisation des Arabes. P. 422)
2. La situation légale de la femme mariée, - dit G. Le Bon - telle qu'elle est réglée par le Coran et ses commentateurs. est bien plus avantageuse que celle de la femme européenne". (G. Le Bon p. 436).

" C'est aux Arabes que les habitants de l'Europe empruntèrent avec les lois de la chevalerie, le respect galant des femmes qui imposaient ces lois" (Le Bon. p. 428)

" L'islamisme a relevé la situation de la femme et nous pouvons ajouter que c'est la première religion qui l'a relevée... Tous les législateurs antiques ont montré la même dureté pour les femmes" (ibid., p. 430)

"L'esprit chevaleresque des Arabes, leur respect pour la femme sont très connus. Le Wali de Cordoue ayant, en 1139, dit Gustave Le lion- assiégié Tolède, appartenant alors aux chrétiens, la reine Bérengère, qui y était enfermée lui envoya un héros pour lui rappeler qu'il n'était pas digne d'un chevalier brave, galant et généreux, d'attaquer une femme. Le général arabe se retira, aussitôt, demandant pour toute faveur l'honneur de saluer la reine" (La Civilisation des Arabes. P 286)

- (3) T.XII. d'Ed- Daw Ellamih
 - (4) Moojam Yacout, t. 5 p. 140
 - (5) Al- Mizan III. P 395
 - (6) Le Journal 1930 . p. 50.
 - (7) Arib dans son Annexe à l'histoire de Tabari
- (p 71)

- (8) Le port du voile fut, un certain temps, à la mode, en Sicile. Les femmes chrétiennes étaient voilées aux couleurs variées... Elles se pavinent, en se rendant à leurs églises ou plutôt à leurs gîtes ; elles portent, en somme, toute la parure des femmes musulmanes, y compris les bijoux, les teintures, et les parfums ». (Ibn Jobeir, Demombynes, p. 391).
- (9) Parlant de la femme marocaine, Moulières dit en 1895 ; « La musulmane est encore la reine de son foyer, comme au temps des Abbassides et des Arabes anté- islamiques ». (Le Maroc Inconnu. P. 736).
- (10) Eddorar Essaniah p. 8.
- (11) Les dames maures de Fès trouvaient de bon ton au XVIème siècle, d'être vêtues à l'espagnole ; celles de la haute société parlaient le portugais.
(Desmazière, p. 27).
- (12) Citant une femme de Fès, El Aliya, fille de Taïb Ben Kirane, qui donnait des cours de logique, à la mosquée andalouse, Moulieras dit : « une femme arabe, professeur de logique ! Qu'en pensent nos géographes et nos sociologues, qui ont répété, sur les tons les plus lugubres, que le Maroc est plongé dans les ténèbres d'une barbarie sans nom, dans l'océan d'une ignorance incurable ? Une intelligence marocaine , plane dans les régions élevées de la science.». (Le Maroc Inconnu. T.2.p. 742).